



DECISION DU PRESIDENT N° 2026- 174

Objet : Métropole Rénov' — Attribution d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé afin d'accompagner les copropriétés et les propriétaires de maisons dans le montage d'un projet de rénovation d'ampleur

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/12/16/41-1 approuvant la convention de coopération et de coordination pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle métropolitaine pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/04/07/15-1 soutenant la convention de pacte métropolitain - France Rénov' (PIG) pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/10/15/05 approuvant le dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 22 octobre 2025,

Vu la délibération BM2026/06/11/12 approuvant la révision du dispositif d'aide de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 18 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2025, s'appliquant aux demandes d'aide déposées entre le 1^{er} novembre 2025 et le 30 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Bureau métropolitain du 11 juin 2026, s'appliquant aux demandes d'aide déposées à partir du 1^{er} juillet 2026,

Vu l'arrêté du Président n° 2026/121 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° 2026-132 du 21 mai 2026 relatif à l'attribution d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' »,

Considérant que 26 nouveaux dossiers de demande d'aide « Métropole Rénov' », déposés entre le 7 novembre 2025 et le 2 juillet 2026, ont fait l'objet d'un accusé de réception « dossier recevable et complet » de la part des services de la métropole du Grand Paris,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 244 320 euros aux syndicats des copropriétaires et propriétaires de maison individuelle listés ci-après (syndicats des copropriétaires ; propriétaires de maison « personne physique ») :

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception socle en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
ARGENTEUIL	95100	11 rue des Bourguignons	2605SDC013	10 000 €
COLOMBES	92700	11 boulevard Pierre de Coubertin	2605SDC025	10 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	13 place Marcel Cachin	2605SDC006	8 750 €
JOINVILLE LE PONT	94340	7 rue Eugène Voisin	2605SDC024	10 000 €
LES LILAS	93260	123 rue de Noisy-le-Sec	2605SDC015	10 000 €
MONTRouGE	92120	5 Villa Leblanc	2605SDC014	10 000 €
NANTERRE	92000	30 rue de Courbevoie	2605SDC006	10 000 €
NANTERRE	92000	89 rue du Docteur Charcot	2605SDC010	10 000 €
PARIS	75002	64 rue Greneta	2605SDC009	10 000 €
PARIS	75010	67 quai de Valmy	2605SDC004	10 000 €
PARIS	75011	5b passage Piver	2605SDC020	7 980 €
PARIS	75011	16 rue du Moulin Joly	2605SDC022	10 000 €
PARIS	75013	3 rue Vergniaud	2605SDC002	10 000 €
PARIS	75014	34 rue Pierre Larousse	2605SDC001	10 000 €
PARIS	75018	9 rue Letort	2605SDC005	10 000 €
PARIS	75018	21 rue Feutrier	2605SDC017	10 000 €
PARIS	75019	15 rue Edgar Poe	2605SDC023	10 000 €
PARIS	75020	15 rue du Soleil	2605SDC016	10 000 €
ROSNY SOUS BOIS	93110	15 rue des 2 Communes	2605SDC003	8 750 €
SAINT CLOUD	92210	6 rue de Nogent	2605SDC011	8 060 €
SCEAUX	92330	11 rue des Ecoles	2605SDC019	7 600 €

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
SÈVRES	92310	3 rue Anne Amieux	2605SDC018	8 060 €
Total :				209 200 €

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception majorée en copropriété (aide MOE socle + bonus « étude complémentaire »)**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
PARIS	75020	6 place Emile Landrin	2605SDC012	15 000 €
VILLEJUIF	94800	21 passage des Réservoirs	2605SDC008	14 120 €
Total :				29 120 €

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception-réalisation en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
IVRY SUR SEINE	94200	23 rue Ledru-Rollin	2605HI001	3 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	32 rue des Bois	2605HI002	3 000 €
Total :				6 000 €

Article 2 : La dépense sera imputée au Budget principal 2026 - chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques.

Une notification en est par ailleurs faite aux bénéficiaires.

Fait à Paris, le

22 JUL. 2026

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



La Directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou être effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision